



BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON
PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
27 FEV. 2015

Convention annuelle 2015 avec l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne

ARRIVÉE

Délibération B 2015-3

- Vu** le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la convention de partenariat cadre signée le 11 juillet 2013 entre l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Sur** présentation de son directeur général,

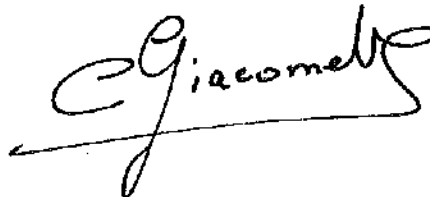
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet de convention annuelle 2015 à passer entre l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention annuelle 2015 sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVEE BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Convention annuelle 2015 avec l'agence d'urbanisme catalane

Délibération B 2015-4

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la convention de partenariat cadre signée le 8 juillet 2014 entre l'agence d'urbanisme catalane et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Sur présentation de son directeur général,

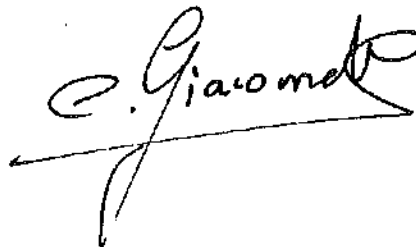
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet de convention annuelle 2015 à passer entre l'agence d'urbanisme catalane et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention annuelle 2015 sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 février 2015

Point N° 3 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE
Commune d'Agde (34)

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2014-5

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 2 février 2015 ;

Sur présentation du directeur général.

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,

– Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration de 98 487€ sur le prix de cession à SFHE-Arcade des parcelles cadastrées LN 90, LN 91, LN 96 et LN 97 30 situées chemin des Cayretssur la commune d'Agde;

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOZÈRE

Délibération B 2015 - 6

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

- Approuve le projet de partenariat à passer entre le conseil général de Lozère et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole de partenariat sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI

27 FEV. 2015

ARRIVÉE BUREAU DU 26 FEVRIER 2015



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Point N° 4.2 de l'ordre du jour
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER LR
Délibération B 2015 - 7

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet de partenariat à passer entre la SAFER LR et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole de partenariat sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

ARRIVÉE

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention « cadre » avec la communauté d'agglomération de
Nîmes Métropole (30)**

Délibération B 2015-8

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la convention « cadre » signée le 11 septembre 2012 entre Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avenant n°1 à la convention « cadre » signée le 18 décembre 2013 entre Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

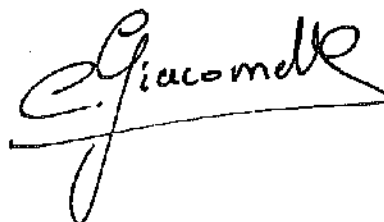
– Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention « cadre » à passer entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence ou d'empêchement son adjointe, à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention « cadre » sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES MUNICIPALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention « cadre » avec la communauté d'agglomération
d'Hérault Méditerranée (34)**

Délibération B 2015-9

- Vu** le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la convention « cadre » signée le 22 février 2013 entre Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention « cadre » à passer entre la communauté d'agglomération d'Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence ou d'empêchement son adjointe, à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention « cadre » sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public

foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

**Avenant n°1 à la convention « cadre » avec Montpellier Méditerranée Métropole
(34)**

Délibération B 2015-10

- Vu** le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la convention « cadre » signée le 4 novembre 2013 entre Montpellier Agglomération et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

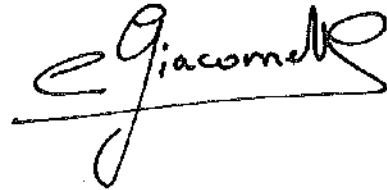
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention «cadre » à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence ou d'empêchement son adjointe, à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention « cadre » sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public

foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES FONCIERES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Gruissan(11), Grand Narbonne et l'Etat
Arrêté de carence

Délibération B 2015 - 11

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 février 2015 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet de l'Aude définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,


- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Gruissan (11), la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015
ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Sigean (11)

Site « avenue de Port La Nouvelle »

Réalisation d'une opération de renouvellement urbain

Délibération B 2015- 12

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

– Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Sigean (11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015

ARRIVÉE





PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
LES AFFAIRES RÉGIONALES
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON
27 FEV. 2015
ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Générac (30), Nîmes Métropole et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-13

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;

Vu la convention cadre signée le 30 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet du Gard définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015//8 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

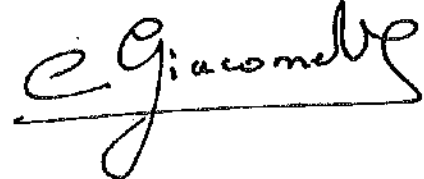
- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Générac (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Marguerittes (30), Nîmes Métropole et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-14

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER

LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

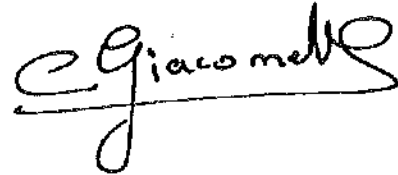
- Vu** le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 30 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet du Gard définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Vu** la délibération n°2015//8 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Marguerittes (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Bouillargues (30), Nîmes Métropole et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-15

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 30 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet du Gard définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Vu** la délibération n°2015//8 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Annule sa délibération B 2013/85 du bureau du 12 décembre 2013 portant approbation du projet de convention tripartite à passer entre les communes de Bouillargues (30), la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon;
- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Bouillargues (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

**Commune de Bouillargues (30) et Nîmes Métropole
« Multi-sites »**

Réalisation d'opérations de logement

Délibération B 2015-16

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC

ROULES
PREFECTURE DE LA DIRECTION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

- Vu** le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2015//8 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

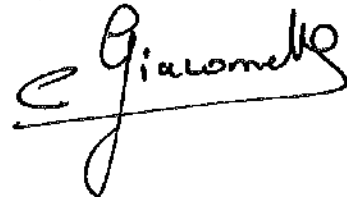
- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Bouillargues (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
LR
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Poux (30), Nîmes Métropole et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-17

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 30 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet du Gard définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Vu** la délibération n°2015//8 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

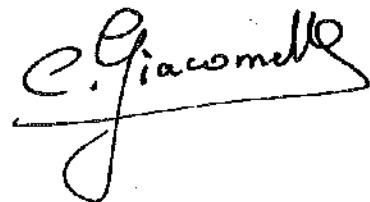
- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Poux (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Poulx (30) et Nîmes Métropole

Site « centre-ville et abords »

Réalisation d'opérations de logement

Délibération B 2015-18

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015//8 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

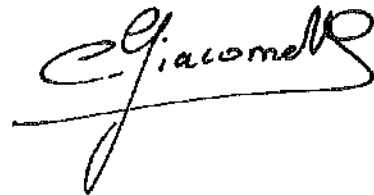
Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Poulx (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE



BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Rochefort du Gard (30), Grand Avignon et l'Etat
Arrêté de carence

Délibération B 2015-19

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON
PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 30 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet du Gard définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Sur** présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Rochefort du Gard (30), le Grand Avignon, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2008

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC

ROUSSILLON LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE REGION
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.10 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Rochefort du Gard (30) et Grand Avignon

Multi-sites

Réalisation d'opérations de logement

Délibération B 2015-20

- Vu** le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;
 - Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
 - Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
 - Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
 - Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

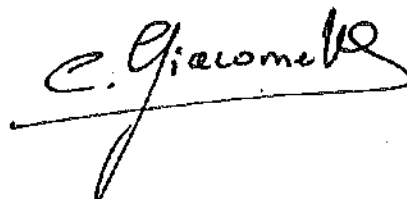
- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Rochefort du Gard (30), le Grand Avignon et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC

ROUSSILLON
PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune d'Uchaud (30), et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-21

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 30 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet du Gard définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Sur** présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuvé le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune d'Uchaud (30), l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.11 bis de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune d'Uchaud

Site « centre-ville et abords

Réalisation d'opérations de logement

Délibération B 2015-22

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

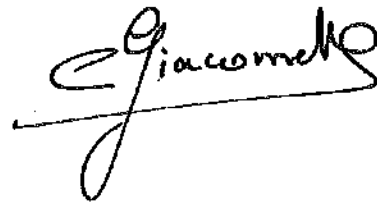
Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Uchaud et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE





BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St Hilaire de Brethmas (30), Alès Agglomération et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-23

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC

ROUSSILLON
PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 30 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet du Gard définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de St Hilaire de Brethmas (30), Alès Agglomération, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE





BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.13 de l'ordre du jour

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE
Commune de Redessan (30) et Nîmes Métropole

Site « centre ancien »

Veille foncière en centre ancien

Délibération B 2015-24

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER Languedoc-Roussillon
PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
LES AFFAIRES RÉGIONALES
BOULEVARD
27 FEV. 2015

ARRIVÉE

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n°2015//8 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

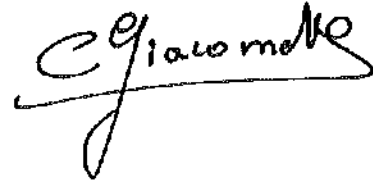
Sur proposition de sa présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Redessan (30), Nîmes Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE



BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Pignan (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-25

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC

ROUSSILLON
PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

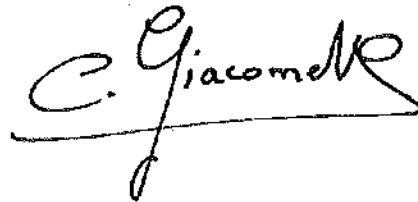
- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 18 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet de l'Hérault définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Pignan (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Commune de St Georges d'Orques (34), Montpellier Méditerranée Métropole et
l'Etat
PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015
ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.15 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Arrêté de carence

Délibération B 2015-26

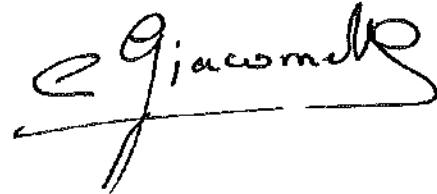
- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 18 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet de l'Hérault définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de St Georges d'Orques (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
LR
27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.16 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Vendargues (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat
Arrêté de carence

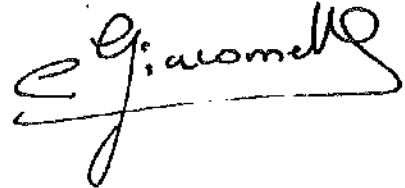
Délibération B 2015-27

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 18 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet de l'Hérault définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Sur** présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Vendargues (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.17 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Vias (34), Hérault Méditerranée et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-28

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;

Vu la convention cadre signée le 18 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet de l'Hérault définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015//9 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération d'Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

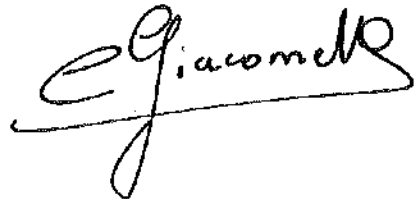
Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Vias (34), Hérault Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE





BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.18 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Montagnac (34), Hérault Méditerranée et l'État

Arrêté de carence

Délibération B 2015-29

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC

ROUSSILLON
PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES PERSONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre signée le 18 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet de l'Hérault définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Vu** la délibération n°2015//9 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération d'Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Montagnac (34), Hérault Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.19 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Florensac (34), Hérault Méditerranée et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-30

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu la convention cadre signée le 18 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet de l'Hérault définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;
- Vu la délibération n°2015//9 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération d'Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Florensac (34), Hérault Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2005
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.20 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Pézenas (34), Hérault Méditerranée et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2015-31

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;

Vu la convention cadre signée le 18 décembre 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et le préfet de l'Hérault définissant les principes de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015//9 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention « cadre » entre la communauté d'agglomération d'Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

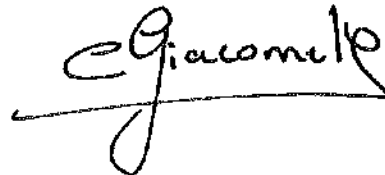
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Pézenas (34), Hérault Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.21 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Montpellier Méditerranée Métropole (34)

Site « Lauze Est » sis sur la commune de St Jean de Védas

Réserves foncières

Délibération B 2015-32

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;

Vu la convention cadre économique signée le 4 novembre 2013 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et Montpellier agglomération ;

Vu la délibération n°2015/10 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention «cadre» entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

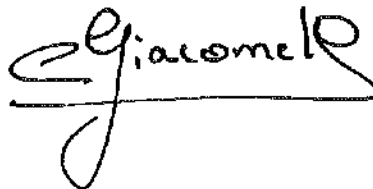
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECURITARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.22 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Montpellier Méditerranée Métropole (34)
Site « Saporta » sis sur la commune de Lattes
Réserves foncières

Délibération B 2015-33

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre économique signée le 4 novembre 2013 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et Montpellier agglomération ;
- Vu** la délibération n°2015/10 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention «cadre» entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,

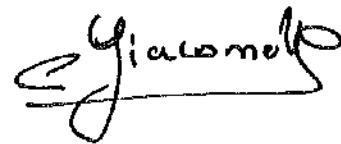
- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.23 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE
Montpellier Méditerranée Métropole (34)

Site « ZAC Marcel Dassault Extension » sis sur la commune de St Jean de Védas
Réalisation d'un programme d'aménagement à vocation économique

Délibération B 2015-34

27 FEV. 2015
ARRIVÉE

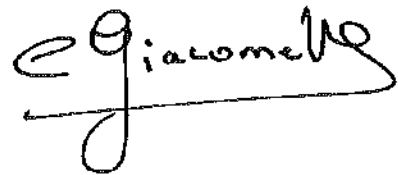
- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
 - Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
 - Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
 - Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
 - Vu** la convention cadre économique signée le 4 novembre 2013 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et Montpellier agglomération ;
 - Vu** la délibération n°2015/10 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention «cadre» entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES PERSONNELLES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.24 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Montpellier Méditerranée Métropole (34)
Site « TDF » sis sur la commune de Montpellier
Réserves foncières

Délibération B 2015-35

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre économique signée le 4 novembre 2013 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et Montpellier agglomération ;
- Vu** la délibération n°2015/10 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention « cadre » entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.25 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE
Montpellier Méditerranée Métropole (34)**

**Site « Zac Charles Martel Extension » sis sur la commune de Villeneuve-lès-
Maguelone**

Réalisation d'un programme d'aménagement à vocation économique

Délibération B 2015-36

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2015

ARRIVÉE

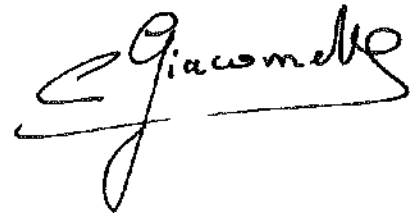
- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
 - Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
 - Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
 - Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
 - Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
 - Vu** la convention cadre économique signée le 4 novembre 2013 2014 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et Montpellier agglomération ;
 - Vu** la délibération n°2015/10 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 26 février 2015 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention «cadre» entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
27 FEV. 2013
ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 6.26 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Frontignan (34) et Thau Agglomération

Site « Les Hièrles »

Réserves foncières

Délibération B 2015-37

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

- Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la délibération 2012 /22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012/23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon dans le cadre des arrêtés de carence ;
- Vu** la convention cadre habitat et économique signée le 5 février 2015 entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et Thau agglomération ;
- Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

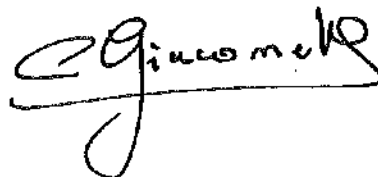
- Annule sa délibération B 2013/37 du bureau du 12 juin 2013 portant approbation du projet de convention tripartite à passer entre les communes de Frontignan(34), Thau Agglomération et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;
- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre Frontignan(34), Thau Agglomération et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale à ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 7.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 a la convention opérationnelle Commune de Maressargues (30) Site « Cœur de village » Opération de logements

Délibération B 2015-38

- Vu** le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la convention opérationnelle signée le 7 février 2012 par la commune de Maressargues et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Sur** présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Maressargues(30) et l'établissement public foncier Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015
ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 7.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 a la convention opérationnelle Commune de Générac(30) Site « Hédiard» Opération d'aménagements

Délibération B 2015-39

- Vu** le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
- Vu** la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;
- Vu** la convention opérationnelle signée le 24 janvier 2013 par la commune de Générac et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération 2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;
- Sur** présentation du directeur général,

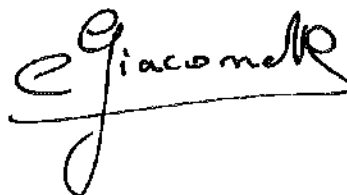
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Générac(30) et l'établissement public foncier Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
27 FEV. 2005
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 7.7 de l'ordre du jour

Avenant n°1 a la convention opérationnelle

Commune de Lignan sur Orb (34)

Site « Maire- rue Elie Gulbert »

Opération de Logements

Délibération B 2015-40

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES COMMUNALES
27 FEV. 2015

ARRÊTÉ

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la convention cadre signé le 13 septembre 2011 par Béziers Méditerranée et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon

Vu la convention opérationnelle signée le 28 janvier 2013 par la commune de Lignan sur Orb et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération 2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Lignan sur Orb (34) et l'établissement public foncier Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

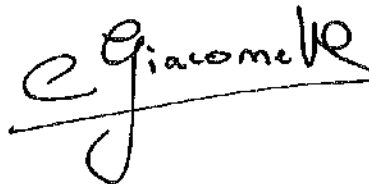
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 8.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 a la convention opérationnelle
Commune de Narbonne (11) et Grand Narbonne**

**Site centre ancien « Ilots Aigues Vives-Cassaignols, Marceau »
Opération de Logements**

Délibération B 2015-41

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES FONCIÈRES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la convention cadre signé le 14 février 2014 par le Grand Narbonne et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon

Vu la convention opérationnelle signée le 11 février 2014 par la commune de Narbonne, le Grand Narbonne et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération 2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Narbonne (11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

Roussillon;

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Castelnaudary (11) et l'établissement public foncier Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

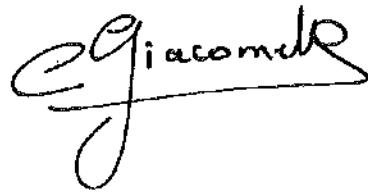
PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2013

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

27 FEV. 2015
ARRIVÉE

BUREAU DU 26 FEVRIER 2015

Point N° 8.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°3 a la convention opérationnelle
Commune de Castelnaudary (11)
Site « îlot Pasteur »
Opération de reconversion urbaine**

Délibération B 2014-42

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2008 / 10 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 approuvant le programme pluriannuel 2009 -2013 ;

Vu la délibération n° 2009 / 31 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 24 novembre 2009 approuvant la charte déclarative de bonne conduite ;

Vu la convention opérationnelle signée le 8 septembre 2010 par la commune de Castelnaudary et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Castelnaudary et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon signé le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la commune de Castelnaudary et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon signé le 7 avril 2014 ;

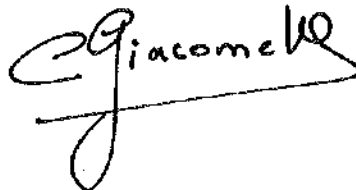
Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Annule sa délibération B 2014/80 du bureau du 2 décembre 2014 portant approbation du projet d'avenant n°3 à la convention à passer entre la commune de Castelnaudary et l'établissement public foncier de Languedoc-

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration
Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE SECTOR L'ANGLU-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES FONCIÈRES

27 FEV. 2015

ARRIVÉE



BUREAU DU 26 FEVRIER 2014

Point N°9 de l'ordre du jour
Avis sur les demandes d'interventions foncières

Délibération B 2015-43

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DEPARTEMENTALE
LANQUEDOC-ROUSSILLON
LES AFFAIRES FONCIERES
2014
26 FEV. 2014

ARRIVÉE

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2008 / 01 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 novembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'établissement et notamment son article 14 ;
du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération n°2012 / 22 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 déléguant l'approbation des conventions au bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

Donne un avis favorable sur la demande d'intervention foncière de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon relatives :

- A la réalisation d'opération de logements pour le compte de la commune de Badaroux(48) site « Landel » ;

La présidente du conseil d'administration

Serinne GIACOMETTI